

**GAZIFÈRE INC.**  
**TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN**  
**CAUSE TARIFAIRE 2016 (Phase 4)**

1 **Q.1 Quel est votre nom et position au sein de Gazifère Inc. ?**

2 R.1 Mon nom est Jean-Benoit Trahan et je suis Directeur, réglementation et budgets.

3

4 **Q.2 Avez-vous déjà témoigné devant la Régie de l'énergie (Régie) ?**

5 R.2 Oui.

6

7 **Q.3 Quel est l'objectif de votre témoignage ?**

8 R.3 Aux termes de la décision D-2015-090, les sujets suivants ont été retenus par la Régie pour  
9 l'examen de la phase 4 du présent dossier : l'allocation des coûts entre sociétés affiliées,  
10 l'allocation des coûts entre les activités réglementées et non réglementées, l'allocation du  
11 coût de service entre les divers tarifs, la révision des taux d'amortissement, l'adoption des  
12 principes comptables généralement reconnus des États-Unis (US GAAP) et la rémunération  
13 des comptes de frais reportés.

14

15 Mon témoignage a d'abord pour but de présenter la preuve de Gazifère à l'égard de ces  
16 divers sujets. D'autre part, conformément à la décision D-2015-120, je vais présenter le  
17 suivi effectué par Gazifère quant à la possibilité d'utiliser son système d'information client  
18 (CIS) pour établir le nombre de clients réels le plus représentatif aux fins d'établir la  
19 prévision de la demande contractuelle, et soumettre la proposition de Gazifère à ce sujet.

20

21 **Q.4 Comment Gazifère présente-elle sa preuve sur l'ensemble de ces sujets et quelles sont  
22 les conclusions recherchées par cette dernière?**

23 R.4 Nous vous référons à la pièce GI-18, documents 1 et 2, déposée en phase 2 du présent  
24 dossier, sur la question de la révision des taux d'amortissement. Ces documents n'ont  
25 aucunement été modifiés depuis leur dépôt le 15 mai 2015.

26

27 En ce qui concerne l'allocation des coûts pour les services rendus entre compagnies  
28 affiliées, nous vous référons à la pièce GI-19, document 1, qui a également été déposée le  
29 15 mai 2015 dans le cadre de la phase 2 du dossier. Aucun changement n'a été apporté à

**GAZIFÈRE INC.**  
**TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN**  
**CAUSE TARIFAIRE 2016 (Phase 4)**

1           cette pièce depuis son dépôt.

2  
3           La preuve relative à l'allocation des coûts entre les activités réglementées et non  
4           réglementées se retrouve à la pièce GI-20, document 1, et elle n'a pas été modifiée depuis  
5           son dépôt le 15 mai 2015.

6  
7           Quant à la preuve portant sur l'allocation du coût de service entre les divers tarifs, elle est  
8           déposée ce jour, le 28 août 2015, comme aux pièces GI-44.

9  
10          Enfin, la preuve portant sur la rémunération des comptes de frais reportés se retrouve à la  
11          pièce GI-46, document 1.

12  
13   **Q.5    Qu'en est-il du passage aux US GAAP ?**

14   R.5    La preuve à ce sujet est présentée à la pièce GI-45, documents 1 à 5, ainsi que la pièce GI-  
15          34, document 2.

16  
17          Gazifère demande à la Régie l'autorisation d'adopter les modifications de méthodes  
18          comptables découlant du passage aux US GAAP et d'utiliser les US GAAP comme  
19          référentiel comptable aux fins réglementaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, tel qu'exposé  
20          dans sa preuve.

21  
22          Elle demande également l'autorisation de créer un compte de frais reportés dans lequel sera  
23          comptabilisé l'écart net estimé entre les charges liées au régime de retraite et avantages  
24          postérieurs à l'emploi calculées selon la méthode des déboursés et incluses dans les tarifs, et  
25          celles calculées selon la méthode actuarielle conformément aux US GAAP. Le montant  
26          correspondant à cet écart, qui est présentement estimé à 1 356 800 \$ au 31 décembre 2016  
27          selon la pièce GI-45, document 2.1, révisée, sera mis à jour par Mercer dans le cadre du  
28          dossier tarifaire 2017 et le montant mis à jour sera versé dans le compte de frais reportés.

**GAZIFÈRE INC.**  
**TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN**  
**CAUSE TARIFAIRE 2016 (Phase 4)**

1 En effet, selon l'appendix 1 que l'on retrouve à la pièce GI-45, document 2.1, révisée, un  
2 montant devrait être récupéré des clients. Cependant, comme l'implantation des US GAAP a  
3 été reportée à l'année tarifaire 2017, ce montant devra être mis à jour dans le cadre du  
4 dossier tarifaire 2017 afin de tenir compte des données les plus récentes.

5  
6 Gazifère demande aussi la création d'un compte d'écart afin de comptabiliser les écarts entre  
7 les montants inclus dans les tarifs et les dépenses réelles associées aux charges de retraite et  
8 avantages postérieurs à l'emploi.

9  
10 De plus, Gazifère demande des ajustements à sa méthode de traitement de l'amortissement  
11 du compte de normalisation de la température. En effet, sous les US GAAP, et tel  
12 qu'expliqué à la GI-45, document 2, révisée, Gazifère devra disposer des sommes  
13 capitalisées dans le compte de nivellement de la température au 31 décembre 2015 au cours  
14 de l'année 2017. Il s'agit d'un montant de 4 116 015 \$ qui doit être retourné aux clients.

15  
16 En ce qui a trait aux sommes capitalisées dans le compte de nivellement de la température à  
17 compter de 2016, Gazifère propose de les amortir sur une période de 2 ans, soit le maximum  
18 de temps possible en vertu des règles des US GAAP.

19  
20 Pour ce faire, Gazifère propose d'intégrer l'impact du compte de nivellement de la  
21 température de l'année t-1 pour les quatre premiers mois dans l'année t et d'amortir ce  
22 montant sur 2 ans. À l'année t+1, Gazifère amortirait en plus du montant non amorti de la  
23 prévision de l'année t-1, l'écart du montant total associé au nivellement de la température de  
24 t-1 n'ayant pas été pris en compte au moment d'établir le montant à amortir sur 2 ans à  
25 compter de l'année t.

26  
27 Ce faisant, Gazifère intégrerait les coûts du compte de nivellement de la température le plus  
28 rapidement possible dans les tarifs et pourra ainsi réduire la volatilité tarifaire au maximum

**GAZIFÈRE INC.**  
**TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN**  
**CAUSE TARIFAIRE 2016 (Phase 4)**

1 permis par les US GAAP. À noter que les quatre premiers mois de l'année tarifaire de  
2 Gazifère, soit janvier, février, mars et avril, représentent les mois les plus importants créant  
3 les écarts de normalisation, outre le mois de décembre. Ainsi, l'intégration aura pour effet de  
4 prendre en compte la plus grande majorité des coûts de la normalisation de la température de  
5 l'année t-1 dans les tarifs sur deux ans.

6  
7  
8 Q.6 Quelle est la proposition de Gazifère quant à et la disposition des comptes de frais reportés  
9 reliés au passage aux US GAAP (CFR lié au régime de retraite et avantages postérieurs à  
10 l'emploi et CFR lié au compte de nivellement de la température) et à l'impact tarifaire qui  
11 pourrait en résulter?

12 R.6 Bien que les montants découlant des rapports de Mercer devront être mis à jour en 2016  
13 pour leur intégration dans le cadre du dossier tarifaire 2017, Gazifère est tout de même en  
14 mesure d'effectuer une analyse de l'impact prévu pour l'année 2017.

15  
16 Le tableau suivant démontre l'impact sur les tarifs de Gazifère :

**GAZIFÈRE INC.**  
**TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN**  
**CAUSE TARIFAIRE 2016 (Phase 4)**

**Effet tarifaire compte de nivellement de la température et fonds de pension**

**Actuellement dans les tarifs (2016)**

Bénéfices postérieurs à l'emploi et fonds de pension	77,000
Compte de nivellement de la température	(421,028) (1)

*Total* (344,028)

**À ajouter dans les tarifs 2017**

Bénéfices postérieurs à l'emploi et fonds de pension pour 2016	1,356,800 (2)
Bénéfices postérieurs à l'emploi et fonds de pension pour 2017	1,323,000 (3)
Compte de nivellement de la température (2011-2015)	(4,116,015)
<i>Total</i>	(1,436,215)

Impact tarif 2017	(1,092,187)
Revenus de distribution 2016	25,478,000
Impact tarifaire 2017	-4%

- (1) GI-28, document 6, page 1 de 1, ligne 5.  
(2) GI-45, document 2.1, révisé le 12 février 2016  
(3) GI-45, document 3 et 5.

1  
2 On remarque que l'impact tarifaire prévu pour les clients en 2017 est négatif. Cela  
3 représente une baisse tarifaire de l'ordre de 4 %, toutes choses étant égales par ailleurs, et  
4 sans tenir compte des ajustements aux estimations de Mercer qui devront être mises à jour  
5 au moment de la production du dossier tarifaire 2017.

6  
7 De plus, ce résultat ne tient pas compte des résultats des quatre premiers mois de 2016 qui  
8 seraient également intégrés aux tarifs, tel que proposé précédemment. Pour le moment, il  
9 semble que l'hiver soit plus doux que la moyenne, ce qui, si la tendance se maintient,  
10 viendra réduire la baisse tarifaire démontrée précédemment, puisque le compte de  
11 nivellement de la température pour les quatre premiers de 2016 nécessiterait de recouvrer  
12 une somme de la part des clients.

**GAZIFÈRE INC.**  
**TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN**  
**CAUSE TARIFAIRE 2016 (Phase 4)**

1  
2 Ainsi, Gazifère propose de liquider dès 2017 tous les comptes de frais reportés associés au  
3 passage aux US GAAP. Les montants précis seront présentés dans le cadre de la preuve du  
4 coût de service 2017 qui doit être déposée à la fin du mois d'août 2016.

5  
6 **Q.7 Qu'en est-il du suivi de la décision D-2015-120 relativement à la prévision de la**  
7 **demande contractuelle ?**

8 R.7 Nous présentons ci-après notre suivi.

9  
10 **Q.8 Quel est l'objectif de ce suivi ?**

11 R.8 Au mois de janvier 2014, Gazifère s'est vue imposer des pénalités pour consommations  
12 journalières supérieures à la capacité ferme qui avait été contractée en vertu du tarif 200.  
13 Cette situation provient du fait que la franchise a consommé davantage que ce qui avait été  
14 prévu.

15  
16 L'analyse effectuée à cet égard a permis de démontrer que la hausse de la consommation  
17 provenait de la clientèle desservie en vertu des tarifs 1 et 2. Cette analyse a également fait  
18 ressortir la méthode utilisée par Gazifère pour établir la prévision de la pointe hivernale. À  
19 ce jour, Gazifère utilise la pointe de janvier de l'année précédente, sans ajustement, pour  
20 établir la pointe de l'année tarifaire suivante. Ce faisant, le nombre de clients est toujours  
21 sous-estimé par rapport au nombre de clients réels.

22  
23 Dans la décision D-2015-120, la Régie a demandé à Gazifère de revoir cette méthode de  
24 prévision et de faire des propositions quant à des ajustements possibles.

25

**GAZIFÈRE INC.**  
**TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN**  
**CAUSE TARIFAIRE 2016 (Phase 4)**

1 **Q.9 Quels sont les ajustements que Gazifère propose ?**

2 R.9 La mise en place d'un modèle de prévision est toujours compliquée et nécessite  
3 régulièrement des ajustements.

4  
5 L'application de la méthode actuelle a entraîné un dépassement de la capacité réservée et  
6 prévue à une seule occasion et dans un contexte de froid exceptionnel.

7  
8 Cela étant dit, Gazifère considère qu'un ajustement pourrait être effectué afin de mieux  
9 prendre en considération l'impact du nombre de clients, même si cet élément n'aurait pas  
10 annulé complètement le dépassement de la demande contractuelle de janvier 2014.

11  
12 Ainsi, de manière à améliorer la prévision de la demande contractuelle, Gazifère propose  
13 d'établir le nombre de clients pour une année t, en considérant le nombre de clients  
14 provenant de son système CIS en janvier de l'année t-1, et d'ajouter la prévision de la  
15 croissance du nombre de clients pour les mois restants, soit de février à décembre de l'année  
16 t-1.

17  
18 Ce faisant, la prévision sera plus précise sur le nombre de clients réels que le modèle actuel.

19

20 **Q.10 Est-ce que ceci complète votre témoignage ?**

21 R.10 Oui.

22